

Rapport synthétique sur la campagne de contrôle des adhérents à la charte pour l'année 2006-2007

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place de la charte Alsace Bois Bûche, qui a pour but de promouvoir la commercialisation d'un bois bûche de qualité (essence, humidité, etc.), des contrôles sont réalisés. Ils sont effectués chaque année, pour vérifier de manière objective que la charte est respectée par ses adhérents.

Pour cette première année d'existence et de fonctionnement de la charte (6 mois effectifs), le Comité de pilotage avait décidé d'effectuer 2 contrôles « tests », afin de pouvoir mettre en place une procédure et un déroulement type pour les prochains contrôles. FIBOIS Alsace avait ainsi été choisi comme auditeur pour réaliser ces derniers.

Les documents utilisés lors de ces contrôles étaient :

- la charte Alsace Bois Bûche,
- la fiche de visite de contrôle interne des négociants de bois en bûche.

Les contrôles se sont déroulés en plusieurs étapes de la façon suivante :

- présentation par l'auditeur des objectifs et du déroulement du contrôle,
- vérification sur le site de l'entreprise, de la connaissance et du respect de la Charte et de son cahier des charges notamment en terme d'essence, de quantité, d'humidité, de documents remis au client lors des transactions, etc.,
- accompagnement de l'adhérent lors d'une livraison auprès d'un client et vérification du respect de la Charte et de son cahier des charges notamment en terme d'essence, de quantité, d'humidité, de documents remis au client lors des transactions, etc.,
- bilan de la visite et rédaction d'un rapport (doc.CABB-Ctrl-01) signé par les 2 parties.

Les auditeurs ont remplis les fiches de visites prévues à cet effet. Dans le cadre de chaque contrôle, les points forts, les points faibles et les pistes d'amélioration ont été identifiés. Ils constituent le bilan de la visite.

Le bilan et les fiches de visite sont transmis au secrétariat de la charte Alsace Bois Bûche qui réalise un tableau synoptique (CABB-Ctrl-02) reprenant les faits marquants de l'audit. Ce tableau est ensuite examiné par le Comité de suivi qui décide des suites à donner aux éventuels écarts (points faibles figurants dans le rapport des fiches de visite) constatés.

Synthèse :

Numéro de la fiche	Points forts	Points Faibles	Pistes d'amélioration
07-1	<ul style="list-style-type: none">• Présence uniquement de feuillus durs.• Piles de bois posées sur des palettes.	<ul style="list-style-type: none">• Non adhérent à la Charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace.• Manque d'informations sur la facture.	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion à la Charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace.• Ajout sur la facture des mentions manquantes.
07-2	<ul style="list-style-type: none">• Stockage par essence (Chêne, Hêtre).• Piles de bois entreposées sur des bois en long.	<ul style="list-style-type: none">• Manque d'informations sur la facture.• Longueur de certaines bûches parfois un peu courte.	<ul style="list-style-type: none">• Ajout sur la facture des mentions manquantes.• Favoriser la facture informatique à celle manuscrite.

Bien que les 2 négociants de bois en bûches audités soient fortement impliqués dans la charte Alsace Bois Bûche, des améliorations sont encore à réaliser en matière notamment de facturation afin d'être en conformité avec les exigences de la charte. Toutefois, à la vue de la qualité d'ensemble des prestations proposées, ces points faibles n'engendrent pas une remise en cause du respect global de la charte, dès lors que les adhérents s'engagent concrètement et rapidement à palier les manques constatés durant l'audit.

Conclusion :

Le Comité de suivi réuni le 23 août 2007 a formulé les observations suivantes à la vue du tableau synoptique :

- pour le 1^{er} contrôle, il a exprimé 2 remarques. Il est demandé à l'adhérent de fournir :
 - une copie de son attestation de signature à la Charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace,
 - une copie de la nouvelle facture avec les mentions manquantes relevées.
- pour le 2^d contrôle, il a exprimé également 2 remarques. Il est demandé à l'adhérent de fournir :
 - une copie de la nouvelle facture avec les mentions manquantes relevées,
 - une lettre expliquant pourquoi certaines bûches sont trop courtes et les solutions mises en œuvre pour y remédier.

Les documents étant parvenu dans le délai imparti et ces mêmes documents ayant été jugés comme apportant une réponse valable et satisfaisante aux remarques soulevées par le Comité de suivi, la procédure de contrôle 2006-2007 est désormais clôturée et aucune nouvelle suite ne sera donnée par rapport à cette dernière.